



LES ACHARDS

ARRETE TEMPORAIRE N° 301/2024/SPORTS
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL DES ACHARDS

Le Maire de la commune des Achards,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Considérant les conditions climatiques, il convient de réglementer l'utilisation des terrains de sports et interdire la pratique du football et toute autre pratique.

ARRETE

Article 1 :

L'utilisation des terrains de football de la Commune des Achards est interdite à la pratique du football et toute autre pratique :

- Pour le terrain quartier LA CHAPELLE :
Le dimanche 8 décembre 2024 13h00 à 18h00.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune des ACHARDS et affiché à l'entrée des stades et vestiaires arbitres.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Vendée,
- Au Football Club des Achards,
- A Monsieur Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards,
- Au district de Vendée (transmis par le club).

A Les Achards, le 07/12/2024

Le Maire

Michel VALLA